



Le Maire de Raimbeaucourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu la demande par courriel de l'entreprise SME Groupe LECLERE, Z.A. de la Renaissance 283, rue Philibert Delorme 59493 SOMAIN, en date du 02/01/2024 relative aux travaux d'interventions partielles chantiers aériens de poses et/ou déposes de protections dans toutes les rues de la commune pour le compte d' ENEDIS.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires à assurer la sécurité du stationnement, de la circulation des véhicules et des piétons pendant la durée des travaux,

## ARRETE

Article 1 : A partir du mardi 09 janvier et jusqu'au mardi 31 décembre 2024, en raison des travaux d'interventions partielles chantiers aériens de poses et/ ou déposes de protections à effectuer par l'entreprise SME Groupe LECLERE, il y a lieu de réglementer durant la période indiquée le stationnement et la circulation des véhicules comme suit :

- mise en place de la signalétique « TRAVAUX »,
- vitesse des véhicules limitée à 30km/h,
- stationnement interdit aux abords des ouvrages en cours de réalisation,

Article 2: L'entreprise SME Groupe LECLERE est chargée de matérialiser la signalisation d'approche de part et d'autre du chantier par des panneaux conformes à la réglementation. Elle devra s'assurer de la bonne tenue de ces panneaux et effectuer la dépose de l'ensemble du dispositif de signalisation pendant toute la durée des travaux

Article 3 : L'entreprise SME Groupe LECLERE est chargée de l'application du présent arrêté qui lui sera notifié et copie sera transmise pour information :

- au Commissaire Divisionnaire, chef de district de la Police de Douai,
- au SDIS-circulation.g5@sdis59.fr,
- Le service collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, 59351 Douai,
- M. le Directeur d'EVEOLE de Guesnain,

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune et inséré dans le registre des actes de l'exécutif.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Notifié à l'entreprise SME Groupe LECLERE  
par courriel le 09 janvier 2024  
avec accusé de réception

Fait à Raimbeaucourt  
Le 05 janvier 2023  
Le Maire,

Publié sur le site Internet de la commune le 09 janvier 2024

Alain MENSION